

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Dans une entrevue parue le 2 avril 1987 dans le *Wall Street Journal*, le premier ministre affirmait, et je cite: «Les lois protégeant le commerce américain ne doivent pas s'appliquer au Canada, voilà tout». Telle était l'attitude du gouvernement au début des négociations. Il n'a toutefois pas obtenu des Américains qu'ils excluent le Canada du champ d'application de leurs lois protectionnistes. En fait, je viens de citer l'article selon lequel les mesures compensatoires et antidumping des États-Unis s'appliquent entièrement au Canada. Ces obstacles ont toujours inquiété les entreprises canadiennes.

Les Canadiens se rappellent fort bien les affaires du bois d'oeuvre, des bardeaux de cèdre, du poisson de l'Atlantique, de la potasse et des produits de l'acier. Toutes ces affaires ont entraîné des droits compensatoires et antidumping. Il ne s'agissait pas de droits de douane.

Depuis 1979, les Américains ont présenté 300 requêtes tendant à imposer des droits compensatoires à des entreprises canadiennes. Dans 70 p. 100 des cas, les tribunaux américains ont jugé que les exportations canadiennes causaient un préjudice aux entreprises américaines. Ces affaires se sont soldées dans 70 p. 100 des cas par l'imposition de droits compensatoires.

Voilà le hic dans le commerce canado-américain. Les droits de douane ne sont pas en cause. Or, l'Accord à l'étude n'en tient pas compte. Les mécanismes prévus pour le règlement des différends ne nous soustraient pas à ces lois protectionnistes, contrairement à ce que nous souhaitons, de même que les Canadiens. En vérité, le premier ministre le souhaitait aussi au début du processus.

Les propos du député d'Edmonton—j'ignore au juste quelle partie de la ville il représente—m'ont bien fait sourire tout à l'heure. Il s'est moqué de nous parce que nous voulons supprimer ce mécanisme inadéquat prévu pour le règlement des différends. Il a accusé les partis d'opposition de vouloir manifestement transformer le Canada en une autre Albanie, de chercher à isoler le Canada du reste du monde. C'est parfaitement ridicule. Quiconque vit au Canada depuis 20 ou 30 ans sait que le parti libéral a toujours préconisé la libéralisation du commerce. En fait, à l'heure actuelle, 80 p. 100 de tous les biens et services échangés entre le Canada et les États-Unis le sont en franchise de droits. On se souviendra d'une époque suivant la Seconde Guerre mondiale où la plupart de ces biens et services étaient assujettis à des droits tarifaires. Nous avons non seulement supprimé les droits de douane sur 80 p. 100 de tous les biens et services mais aussi réduit d'environ 30 à 5 p. 100 le taux d'imposition moyen qui s'applique aux 20 p. 100 qui restent.

● (1920)

Même si nous nous opposons à l'Accord et au mécanisme de règlement des différends, cela ne veut pas dire que nous sommes opposés à la libéralisation du commerce. Nous soutenons tout simplement que le système en place avant la signature de l'Accord était meilleur et que nous n'allons pas renoncer à notre indépendance, à notre identité et à notre souveraineté pour obtenir quelques bagatelles de la part du gouvernement américain.

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, on pourrait conclure encore une fois ce soir que les créateurs de mythes sont toujours à l'oeuvre. Quelqu'un a mentionné que la question n'avait pas été suffisamment débattue. Je ne sais pas où se trouvaient certains députés. Il y a certainement eu de nombreuses discussions. Deux comités parlementaires se sont penchés sur la question. Il y a eu d'innombrables heures de débat à la Chambre et, bien sûr, dans l'ensemble du pays. Ceux qui se plaignent du manque de discussions exagèrent un peu.

En ce qui concerne la diffusion des renseignements, combien de centaines d'exemplaires de l'Accord même avons-nous distribué à nos électeurs? Je dis aux gens de lire l'Accord et de ne se fier à personne d'autre, ni à moi, ni à l'opposition. Qu'ils lisent l'Accord et ils seront convaincus que trop de mythes ont été propagés.

Encore une fois, voilà un cas où les théoriciens ne sont pas satisfaits, mais où les praticiens le sont. Les gens qui vivent du commerce, les gens qui oeuvrent dans le secteur manufacturier sont raisonnablement satisfaits de l'Accord. Ce sont eux qui produisent les emplois qui permettent à l'économie de progresser. Les partis de l'opposition ont du mal à accepter le fait que les Canadiens eux-mêmes ont créé près de 1,3 million d'emplois depuis quatre ans . . .

M. Rodriguez: Sans le libre-échange.

M. Winegard: . . . parce que nous avons balancé par-dessus bord la politique protectionniste et axée sur l'État qui était en vigueur auparavant.

M. Thomas d'Aquino, président et directeur général du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national a déclaré ce qui suit le 8 août 1988: «Le pacte ne vaut rien sans exemptions à la législation sur les recours commerciaux.» Voilà l'un des mythes qu'il tentait de détruire.

De tous les mythes, c'est sans doute celui qui a causé le plus de confusion. Il est exact que les négociateurs canadiens auraient souhaité conclure des engagements réciproques beaucoup plus vastes en ce qui concerne l'application des recours commerciaux et que, à cette perspective, les États-Unis ont regimbé. On s'est donc rabattu sur un mécanisme de règlement des différends auquel il est possible d'avoir recours en cas de modifications présumées aux lois et règlements existants. Ce mécanisme garantit une prévisibilité et une sécurité accrues pour la conduite des échanges bilatéraux, mais il restera à établir, au cours de négociations futures, un régime de réglementation commun visant les écarts de prix de chaque côté de la frontière et l'application de droits compensatoires.

De nombreux critiques de l'Accord font valoir que cette situation est inacceptable et qu'à défaut d'une exemption sans équivoque de l'application de la législation américaine sur le recours commerciaux, l'Accord «ne vaut pas le papier sur lequel il est rédigé». Leurs arguments ne valent pas grand-chose. Premièrement, ils ne semblent pas comprendre qu'il est normal qu'un pays souverain . . .

Nous avons beaucoup entendu parler de souveraineté. Pourtant, les deux partis de l'opposition voudraient que nous abandonnions la nôtre.

. . . ait des lois sur les recours commerciaux pour empêcher les exportateurs étrangers de pratiquer le dumping ou de recourir à des subventions pour lui faire une concurrence déloyale. Ces lois, qui sont sanctionnées par le GATT, sont pratique courante au Canada et considérées essentielles par les producteurs canadiens. Une exemption . . .

J'arrive au point capital, monsieur le Président, ce que nous avons répété maintes et maintes fois: